

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2019
A 18 H 00**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 avril à 18 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la séance précédente.

Délibérations :

Affectation des résultats 2018

Vote des taxes directes locales

Budget primitif principal 2019

Budget annexe multiple rural 2019

Restitution d'un mois de caution, logement C et E

Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Cadence d'amortissement sur le budget principal

Communauté de communes : opposition au transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif

Devis contrat d'entretien du chauffage des 5 logements sociaux ATSE SERVICE.

Questions diverses.

L'an deux mille dix-neuf le 15 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 2019, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

PRESENTS : GOMEZ Evelyne - MARTEAU Yann - BOUYSSAVIE Jean Claude - VINCENT Bernard - DUBOS Jean-Paul - CAFFY Valérie – GONTHIER Didier - GENSOU Stéphane-CARPENTIER Anne.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MARTINEZ Florence, DUBOS Jean Claude

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame CARPENTIER Anne a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Rajout à l'ordre du jour :

Demande de subvention des donneurs de sang

Devis de voirie pour création de Chemin rural de Constant à Belpech

Remboursement des frais de clôture du contrat Primagaz aux locataires des 5 logements sociaux.

N° 02D01/2019

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2018.

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	60 933.61 €
Résultat antérieur reporté	329 789.86 €
Résultat cumulé 2018	390 723.47 €

INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution de l'exercice	146 704.04 €
Résultat antérieur reporté	- 196 064.58 €
Résultat de l'exercice	- 49 360.54 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé	- 49 360.54 €
Besoin de financement de la section d'investissement	49 360.54 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068 : 200 000 €

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 190 723.47 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

N°02D02/2019

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite pas faire de modification et présente, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Après avoir pris connaissance de la notice explicative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants (sans avoir recours à une augmentation des taxes).

Taux votés pour 2019 :

Taxe d'habitation	15,68 %
Taxe foncière bâti	7,85 %
Taxe foncière non bâti	96,82 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2019 s'élève à 53 064 €

Ces taux seront portés sur l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

N°02D03/2019

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2019

Madame le maire donne lecture de la proposition du budget Primitif 2019 établi en collaboration avec Madame le percepteur :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 360 154.61 €

Recettes : 360 154.61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 399 713.47 €

Recettes : 399 713.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif principal pour l'année 2019.

N°02D04/2019

BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2019

Madame le Maire donne lecture du budget annexe du multiple rural 2019 établi en collaboration avec Madame le percepteur :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 29 508.97 €

Recettes : 29 508.97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 13 336.54 €

Recettes : 13 336.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget annexe multiple rural pour l'année 2019.

N°02D05/2019

RESTITUTION D'UN MOIS DE CAUTION, LOGEMENT C et E

Les contrats de location des locataires des logements C et E, établis le 1^{er} juillet 2006, prévoyaient 2 mois de loyer en dépôt de garantie au moment de l'entrée dans le logement (soit 1 140 €).

La loi Alur a modifié le dépôt de garantie à un mois de loyer. Suite à la demande des locataires, Madame le Maire propose au conseil municipal de restituer un mois de caution aux locataires des logements C et E d'un montant de 570 €.

Ceci exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- autorisent Madame le Maire à restituer à Monsieur et Madame Raymond Max le dépôt de garantie de 570 € versé lors de leur entrée dans le logement,
- autorisent Madame le Maire à restituer à Madame GONTHIER Alexandrine le dépôt de garantie de 570 € versé lors de son entrée dans le logement,
- autorisent Madame le Maire à établir un avenant et à signer tous documents relatifs à cette nouvelle disposition.

N°02D06/2019

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux fonction de catégorie C.

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 28 mars 2019.

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

D E C I D E

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 2 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif à 2 heures hebdomadaires au motif d'un nombre d'heure au service technique non nécessaire et un besoin d'heure de travail pour le service d'adjoint administratif.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er avril 2019 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°02D07/2019

CADENCE AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir les subventions au compte 204.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité que toutes les subventions versées au 204 seront amorties sur une période de 10 ans.

N°02D08/2019

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE L'HOMME AU 1^{er} JANVIER 2020

La loi du 3 août 2018 permet aux communes membres d'une Communauté de Communes de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

La commune de St Avit de Vialard a déjà délégué la compétence au SIAEP des deux Rivières. Après avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert de ces compétences.

N°02D09/2019**DEVIS CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DES 5 LOGEMENTS SOCIAUX**

L'entreprise ATSE BORDES a présenté un devis de contrat de maintenance des 5 pompes à chaleur géothermiques des logements A – B – C – D – E pour un montant de 727.95 € TTC par an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce devis pour un montant de 727.95 € TTC.

N°02D10/2019**DEMANDE DE SUBVENTION DES DONNEURS DE SANG**

En date du 2 avril 2019, l'association des donneurs de sang du secteur du Bugue a demandé une aide financière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de lui attribuer 100 € de subvention pour l'année 2019.

N°02D11/2019**DEVIS DE VOIRIE – CREATION DU CHEMIN RURAL DE CONSTANT A BELPECH**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a consulté 2 entreprises pour la création du chemin rural de Constant à Belpech.

L'entreprise J.Patrick LACHAUD à Ste Foy de Longas pour un montant de 13 338 € HT soit 16 005.60 € TTC

EUROVIA à Coulounieix Chamiers pour un montant de 15 045 € H.T soit 18 054.00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise LACHAUD J.Patrick pour un montant de 16 005.60€ TTC.

N°02D12/2019**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CLÔTURE DU CONTRAT PRIMAGAZ AUX LOCATAIRES DES 5 LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame le maire informe le Conseil municipal que les frais de clôture du contrat Primagaz (fermeture de compteur) sont d'un montant de 85 € par logement.

Les travaux de remplacement de production de chauffage par de la géothermie ont été commandés par la Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de clôture du contrat Primagaz.

QUESTIONS DIVERSES**Bureau élection européennes du 26 mai 2019**

Le scrutin est ouvert à 8 h et clos à 18 h.

CIAS

Suite à la demande de l'Etat, les CIAS Le Bugue et CIAS Montignac se regroupent au 1^{er} janvier 2020 pour faire un CIAS intercommunal. Le Président sera Philippe LAGARDE. 1 ou 2 Vice-Président (souhait du Président) 1 Directeur – 2 Maisons de Services Publics (1 au Bugue, 1 à Montignac).

L'organisation restera la même et pas de changement au niveau du Personnel.

Le personnel appartiendra au SIAS et non à la Communauté de Communes. Calendrier serré. Réunion de calage avant fin avril 2019. Au 30 octobre 2019 préparation du budget.

La participation des communes au CIAS du Bugue actuellement est de 9 € par habitant et pour le CIAS de Montignac à 16 €. Au 1^{er} janvier 2020, cette participation au CIAS intercommunal sera environ de 11 à 12 €. Il y aura transfert de compétences à la Communauté de Communes. La participation sera déduite du montant de notre FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Le CIAS sera un nouvel EPCI dans l'Intercommunalité.

Le CIAS se dirigerait vers des locations de voiture pour les employés à domicile. La location coûterait 80 €, assurance comprise.

Projet de cours de théâtre pour les enfants, le mercredi après-midi à la SDF

Le maire,
Evelyne GOMEZ.

